

DÉCISION DE LA COMMISSION
du 9 août 2011
portant nomination de membres du Comité des médicaments orphelins
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2011/C 234/06)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 141/2000 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1999 concernant les médicaments orphelins ⁽¹⁾, et notamment son article 4, paragraphe 3,

vu la recommandation de l'Agence européenne des médicaments du 25 mai 2011,

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat de deux membres du Comité des médicaments orphelins, qui avaient été nommés par la Commission sur recommandation de l'Agence européenne des médicaments en juillet 2011.
- (2) L'Agence européenne des médicaments a recommandé de renouveler la nomination de ces personnes,

- (3) Les membres du Comité seront nommés pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2011,

DÉCIDE:

Article unique

Sur recommandation de l'Agence européenne des médicaments, les personnes dont les noms figurent ci-après sont reconduites dans leur fonction de membre du Comité des médicaments orphelins pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2011:

Prof. János BORVENDÉG

Prof. Bruno SEPODES

Fait à Bruxelles, le 9 août 2011.

Par la Commission

John DALLI

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 18 du 22.1.2000, p. 1.